

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES
N° 184 – ÉDITION DU 13 SEPTEMBRE 2022

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 9 septembre 2022

- DÉLIBÉRATION N°D2022_074 Approbation du procès verbal du bureau du conseil d'administration du 24 juin 2022
- DÉLIBÉRATION N°D2022_075 Autorisation de signature d'un avenant n° 2 à un marché public. Fourniture de fourgons pompe-tonne.
- DÉLIBÉRATION N°D2022_076 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2022_077 Autorisation d'ester en justice - Interventions suite à des actes volontaires
- DÉLIBÉRATION N°D2022_078 Charte de bonnes pratiques à destination des organismes proposant un service de téléassistance
- DÉLIBÉRATION N°D2022_079 Facturation du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels 2022
- DÉLIBÉRATION N°D2022_080 Convention de mise à disposition de locaux avec la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
- DÉLIBÉRATION N°D2022_081 Autorisation de sortie de l'actif et donation de matériel réformé à destination de l'Ukraine

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 9 SEPTEMBRE 2022



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 9 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°D2022_074 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2022

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 24 juin 2022.

DÉLIBÉRATION N°D2022_075 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 À UN MARCHÉ PUBLIC. FOURNITURE DE FOURGONS POMPE-TONNE.

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le marché public n° 2019GPTCDEFPT relatif à la fourniture de fourgons pompe-tonne,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à signer l'avenant n° 2 du marché n° 2019GPTCDEFPT relatif à la fourniture de fourgons pompe-tonne attribué à GIMAEX FIRE TRUCKS dont les termes sont joints en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2022_076 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-30,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.134-5 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.113-1,

Vu l'Instruction (NOR : INTE1935014J) du 20 août 2020 relative au plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice dans les affaires NVK PC/DJ, RS/BC et SH/GV et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans ces trois affaires,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2022_077 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - INTERVENTIONS SUITE À DES ACTES VOLONTAIRES

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-2, L.1424-30 et L. 1424-42,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 742-11,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment son article 2-7,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice dans les affaires SDIS/BGM et autres, SDIS/KD, SDIS/X et SDIS/HA SK,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans l'affaire SDIS/X, et si nécessaire dans le cadre des autres affaires,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2022_078 CHARTE DE BONNES PRATIQUES À DESTINATION DES ORGANISMES PROPOSANT UN SERVICE DE TÉLÉASSISTANCE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Prend acte** de l'édiction et de la diffusion de la Charte de bonnes pratiques à destination des organismes proposant un service de téléassistance.

DÉLIBÉRATION N°D2022_079 FACTURATION DU CONCOURS DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2022

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article 9 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n°D2021_133 du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe et Moselle en date du 10 décembre 2021 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modalités de calcul des frais d'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022, soit une somme égale aux frais d'organisation rapportée au nombre de lauréats avec des frais d'organisation établis comme suit:

FRAIS DIRECTS	Prestations services CdG54 et location du parc des expositions	7 317,16 €
	Surveillance et correction des écrits	3 900,84 €
	Organisation des oraux et frais de jury	5 224,02 €
	Frais de personnel et frais de gestion	1 525,30 €
TOTAL des frais		17 967,32 €

- **fixe** par conséquent le coût par lauréat du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels à 449,18 €.

- **autorise** son président à facturer ces frais aux SDIS qui nommeraient au grade de sergent un lauréat figurant sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne session 2022 par le SDIS de Meurthe-et-Moselle.

DÉLIBÉRATION N°D2022_080 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA MUTUELLE NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la signature de la convention entre le SDIS 54 et la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (MNSPF) portant sur la mise à disposition temporaire d'un bureau au sein du Centre Technique et Logistique, situé à Ludres.

DÉLIBÉRATION N°D2022_081 AUTORISATION DE SORTIE DE L'ACTIF ET DONATION DE MATÉRIEL RÉFORMÉ À DESTINATION DE L'UKRAINE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** la sortie de l'actif des matériels immobilisés tels que listés en annexe,

- **autorise** la donation de l'ensemble de ces matériels auprès de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'Intérieur) qui assurera le convoyage des matériels au profit de l'Ukraine en lien avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,

- **autorise** le président du Conseil d'administration à signer tous les actes afférents.